

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE LONGNES

CODE POSTAL : 78980

Tél. : 01 30 42 50 68 Fax : 01 30 42 47 28

mairie-longnes@orange.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi deux juillet, à vingt heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique extraordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Lionel BEAUMER, Maire. Un exemplaire de la convocation du vingt-neuf-juin a été affiché à la mairie.

Compte tenu des mesures sanitaires liées au COVID19, le public était limité à dix personnes.

Date de convocation	: 29/06/2020
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 12
Nombre de membres excusés	: 3
Nombre de membres votants	: 14

Présents :

Messieurs BEAUMER, HUARD, DAMAGNEZ, LECLERC, DECOBERT, LEGRIS

Mesdames DEBRAS, CUVILLIER, PIERRE-BES, DESMOUILLIÈRES, CHASSONERY-ZACCOMER, CHEVALERAUD-MERAULT

Absents excusés :

Monsieur Michel STEIN

Monsieur Christian PUPPINCK ayant donné pouvoir à Lionel BEAUMER

Madame Marie LABADIE ayant donné pouvoir à Cédric HUARD

Secrétaire de séance : Madame DEBRAS

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Préambule :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du décès de Monsieur Bernard ROBIN. Il rappelle que la famille ROBIN est Longnaise depuis plusieurs dizaines d'années et que Bernard ROBIN est né sur la commune. Il avait été conseiller municipal durant quatre mandats et était d'ailleurs toujours membre en exercice du conseil d'administration du CCAS au titre du collège des administrés.

Le Maire informe que la cérémonie religieuse est prévue mardi 7 juillet à 10h30 en l'église de Tilly et que Monsieur ROBIN sera inhumé au cimetière du Tertre Saint Denis.

Une gerbe a été commandée ce jour au nom de la commune.

Le Maire et le conseil municipal présentent leurs sincères condoléances à la famille.

I- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2020 est approuvé à l'unanimité et signé des membres présents.

Le Maire demande au conseil municipal son accord pour l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour :

- Désignation du délégué au CNAS

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce sujet à l'ordre du jour.



II- DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ AU C.N.A.S. (2020-35)

Le Maire informe le conseil municipal que la commune est adhérente au Comité National d'Actions Sociales qui permet aux agents de bénéficier de diverses prestations (chèques vacances, aides familiales diverses, primes à thème, emprunts à taux préférentiels ...). Cet organisme est assimilable à un comité d'entreprise dans le privé. Avec le renouvellement des conseils municipaux, il convient de délibérer pour nommer un élu représentant à cette instance.

Après l'appel à candidature faite par le Maire, Madame Martine CUVILLIER se présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame Martine CUVILLIER comme correspondante au CNAS.

III- DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. (2020-36)

Conformément à l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil Municipal doit délibérer sur le nombre de membres au conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Le nombre de membres élus en son sein par le Conseil Municipal doit être égal au nombre de membres nommés par le Maire parmi les Administrés.

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance d'investiture du 26/05/2020, ont été élus à l'unanimité parmi les Conseillers Municipaux trois membres : Martine CUVILLIER, Emilie CHASSONERY-ZACCOMER, Maria LABADIE.

Mr le Maire rappelle qu'il a nommé parmi les administrés trois membres à savoir : Christophe Drisse, Martine Lazennec, Pierre Bourrière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dit que le conseil d'administration du C.C.A.S. est composé de six membres : trois élus du conseil municipal et trois administrés

IV- ERREUR DE PLUME DÉLIBÉRATION N°2020-04 (2020-37)

Le Maire informe le conseil municipal que le contrôle de la légalité a relevé une erreur de plume sur la délibération N°2020-04 portant répartition des soldes du SICTOMP.

Compte	Libellé	Solde crédit
1068	Excédent fonct capitalisé	Erreur de frappe délibération N° 2020-04 : 60 662.35 au lieu de 62 662.32
1318	Subv équipt transf	Erreur de frappe délibération N° 2020-04 : 439.31 au lieu de 489.31

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, modifie la délibération N°2020-04 en reportant les bons chiffres portant répartition des soldes du SICTOMP à savoir : compte 1068 = 62 662.32 et compte 1318 = 489.31.

V- RECTIFICATION FORMULATION DÉLIBÉRATION N°2020-21 (2020-38)

Le Maire informe le conseil municipal que le contrôle de la légalité nous a fait remarquer que le texte de la délibération N°2020-21 porte à confusion quant à l'attribution des indemnités au Maire et aux adjoints.

Texte de la délibération N° 2020-21 : « *Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 8 voix contre et 7 voix pour, de ne pas attribuer le taux maximal mais*

- *que le Maire percevra l'indemnité au taux de 43% qui était celui pratiqué avant*
- *que les adjoints percevront l'indemnité au taux de 16.5% qui était celui appliqué auparavant. »*

Le contrôle de la légalité interprète de ce texte que le conseil municipal refusait l'attribution des indemnités au Maire et aux adjoints.

Considérant que cela n'était pas le cas, le Maire propose la nouvelle formulation suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide à l'unanimité
 - que le Maire percevra l'indemnité au taux de 43%
 - que les adjoints percevront l'indemnité au taux de 16.5%
- Décide, par 8 voix contre et 7 voix pour, de ne pas adopter le taux maximum (respectivement 51.6% et 19.8%) mais de maintenir les taux à leur niveau antérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette nouvelle formulation en correction de la délibération N°2020-21.

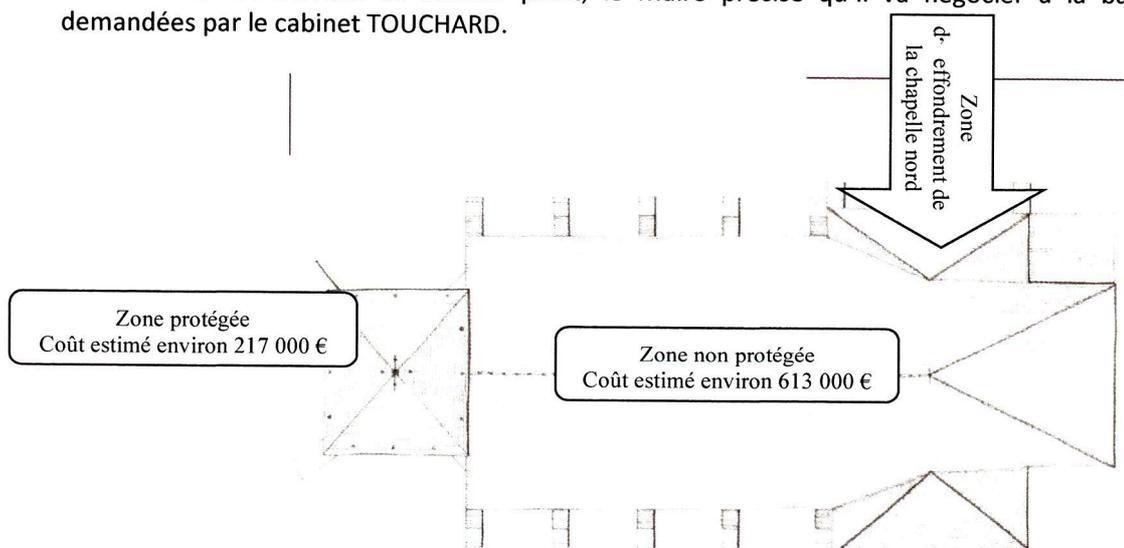
VI- TOITURE ÉGLISE :

Pour faire suite aux informations qui ont été données lors de la séance précédente, le Maire rappelle au conseil municipal le problème rencontré avec la toiture de l'église, situation qui a nécessité la décision d'un arrêté de péril imminent d'une part puis l'interdiction d'accès au public d'autre part.

Il rappelle que l'église est datée du XVIème siècle, le clocher étant plus ancien. Les cloches ont dû être arrêtées car leur sonnerie à la volée faisait bouger le beffroi plus que la normale.

Le Maire procède à l'exposé détaillé de la situation en s'appuyant sur le diagnostic établi par le cabinet d'architectes et illustre ses explications par un croquis faisant apparaître la distinction des travaux entre zone protégée et non protégée.

Le chiffrage estimatif s'établit selon le schéma ci-après, auquel il conviendra d'ajouter les honoraires d'architectes. Concernant ce dernier point, le Maire précise qu'il va négocier à la baisse les prétentions demandées par le cabinet TOUCHARD.



La parole est donnée à Madame DEBRAS qui présente l'analyse financière de cette opération (estimatifs en K€) :

- Zone protégée

Estimatif HT des travaux	:	217 k€
Estimatif HT honoraires architectes	:	33 k€
Subventions possibles	:	185 k€
Coût à charge de la commune	:	65 k€

- Zone non protégée

Estimatif HT des travaux	:	613 k€
Estimatif HT honoraires architectes	:	83 k€
Subventions possibles	:	287 k€
Coût à charge de la commune	:	409 k€

Madame DEBRAS présente une synthèse générale des investissements effectués et en cours prenant en compte cette nouvelle dépense. Il ressort que, compte tenu de l'emprunt de 700 00 € à réaliser, l'excédent annuel



dégagé permettra d'absorber ce nouvel investissement sans que l'équilibre financier de la commune ne soit trop impacté.

A la suite des remarques émises par Monsieur DAMAGNEZ, notamment que tout doit être fait pour accueillir des familles jeunes et dynamiser le village et qu'il y a lieu de se préoccuper des besoins en financement pour les réseaux le débat est engagé dont il ressort que :

- L'architecte en charge du dossier, dont les honoraires semblent élevés, est un spécialiste des bâtiments historiques, accrédité par les Bâtiments de France qui est intervenu sur demande de Monsieur CRON, agence Ingénieur'Y (Département), compte tenu de l'urgence face à la gravité de la situation
- Bien que la réfection totale de la toiture de l'église représente une lourde charge financière, après les dépenses engagées pour les plus jeunes (périscolaire et cantine), il est équitable que la commune investisse également dans d'autres domaines.

Monsieur HUARD précise que même si ce bâtiment ne sert pas au plus grand nombre, la commune se doit d'entretenir son patrimoine indépendamment de la notion d'utilisation culturelle.

Ces travaux seront l'occasion de réhabiliter l'église par la mise en valeur de la charpente pour les visiteurs afin de valoriser au mieux sa qualité architecturale historique.

Ces travaux de réfection de la toiture et du beffroi peuvent être éligibles à plusieurs subventions : DETR 2020, restauration du patrimoine protégé, restauration du patrimoine historique, DRAC. Par ailleurs, Monsieur Stéphane BERN a été contacté ; il a orienté la commune vers la fondation du patrimoine. Enfin, les parlementaires seront également sollicités.

Au terme des débats, le Maire précise que l'objet de la séance de ce jour est d'acter les demandes d'attribution des subventions possibles car cela doit être fait avant l'exécution des travaux et un dossier doit être déposé avant le 15 juillet. Il précise qu'avant toute décision, le dossier de marché public à venir et autres démarches feront l'objet d'une nouvelle consultation préalable du conseil municipal.

Le Maire met donc au vote les délibérations suivantes :

1/ TOITURE EGLISE - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020 (2020-39)

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a sollicité la subvention DETR 2020 pour la réhabilitation de la partie ancienne de la cantine. Toutefois, ce dossier a peu de chance de recevoir un avis favorable considérant que le projet concomitant d'extension de la cantine a reçu un accord de subvention de 60 000 € au titre de la DETR 2019.

C'est pourquoi, et compte tenu de l'exposé précédent concernant la toiture de l'église et le Maire propose au conseil municipal de retirer le dossier de demande de subvention DETR 2020 et de solliciter cette subvention complémentaire pour les travaux de réfection de la toiture de l'église.

Considérant le chiffrage estimatif qui s'élève à 613 685,43 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de retirer le dossier de demande de subvention DETR 2020 pour l'opération de réhabilitation de la cantine
- Décide de solliciter **Monsieur le Préfet des Yvelines** pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 117 000,00 € dans le cadre de la DETR 2020 pour l'opération de restauration de la toiture de l'église
- S'engage :
 - Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
 - Sur le plan de financement ci-annexé,
 - Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
 - A réaliser les travaux de restauration du patrimoine défini
 - A ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu l'accord de subvention,
- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant



2/ TOUR ET CLOCHER : DEMANDE DE SUBVENTION DRAC (2020-40)

Compte tenu de l'exposé introductif du point VI du procès-verbal, le Maire propose au conseil municipal de solliciter la Direction Régionales des Affaires Culturelles pour les travaux sur la toiture de l'église.

L'église Saint PIERRE de LONGNES est composée de deux zones.

Une zone protégée au titre des Monuments historique (CLOCHER).

Une zone non protégée comprenant : la nef, les chapelles et le chœur.

La présente demande de subvention porte sur la zone protégée MH.

Le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter le concours de la DRAC pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de la politique de protection, de conservation et de restauration du patrimoine.

Considérant le chiffrage estimatif qui s'élève à 217 136.10 € H.T. (annexé à la présente délibération)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide de solliciter le concours de DRAC pour les travaux de restauration de la tour clocher.**
- **Le montant de la subvention sollicitée au titre du dispositif « Fonds incitatif et partenarial » 2020 auprès de la DRAC s'élève à la somme de 65 141,00 €, soit 30% du montant de l'opération HT**
- **S'engage :**
 - Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
 - Sur le plan de financement ci-annexé,
 - Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
 - A réaliser les travaux de restauration du patrimoine défini
 - A ne pas commencer les travaux avant l'approbation de la demande de subvention par la Commission Permanente du Conseil Départemental,
 - A mentionner la participation du Département des Yvelines et d'apposer le logotype dans toute action de communication
- **Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant**

3/ TOUR ET CLOCHER : CONSEIL DEPARTEMENTAL PATRIMOINE HISTORIQUE programme 2020-2023 (2020-41)

« RESTAURATION DES PATRIMOINES HISTORIQUES 2020-2023 »

Compte tenu de l'exposé introductif du point VI du procès-verbal, le Maire propose au conseil municipal de solliciter le conseil départemental pour les travaux sur la toiture de l'église.

L'église Saint PIERRE de LONGNES est composée de deux zones.

Une zone protégée au titre des Monuments historique (CLOCHER).

Une zone non protégée comprenant : la nef, les chapelles et le chœur.

La présente demande de subvention porte sur la zone protégée MH.

Considérant le chiffrage estimatif qui s'élève à 217 136.10 € H.T. (annexé à la présente délibération).

Décide de solliciter de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines :

Pour 2020

L'attribution d'une subvention conformément au règlement du dispositif « RESTAURATION DES PATRIMOINES HISTORIQUES 2020-23 » au taux de 65% dans la limite de la dépense subventionnable autorisée, soit 130 769.00 €.

Montant de la subvention : 85 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide de solliciter le concours Du Conseil Départemental pour les travaux de restauration de la tour clocher**
- **S'engage :**
 - Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
 - Sur le plan de financement ci-annexé,

- Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- A réaliser les travaux de restauration du patrimoine défini
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation de la demande de subvention par la Commission Permanente du Conseil Départemental,
- A mentionner la participation du Département des Yvelines et d'apposer le logotype dans toute action de communication
 - **Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant**



4/ TOITURE ÉGLISE : CONSEIL DÉPARTEMENTAL PATRIMOINE HISTORIQUE (2020-22)

Compte tenu de l'exposé introductif du point VI du procès-verbal, le Maire propose au conseil municipal de solliciter le Conseil Départemental pour les travaux sur la toiture de l'église.

L'église Saint PIERRE de LONGNES est composée de deux zones.

Une zone protégée au titre des Monuments historiques (CLOCHER).

Une zone non protégée comprenant : la nef, les chapelles et le chœur.

La présente demande de subvention porte sur la zone non protégée.

Le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter le concours du Département pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du programme 2020-2023 de restauration des patrimoines historiques. Ce règlement a été adopté par le Conseil Départemental des Yvelines par délibération N° 2019-CD-3-5965 en séance du 18/10/2019.

L'appel d'offres auprès d'un architecte agréé aux Bâtiments de France est en cours pour l'attribution de la Maitrise d'œuvre.

Vu les pièces du dossier de demande du dispositif « RESTAURATION DES PATRIMOINES HISTORIQUES 2020-2023 ;
Considérant le chiffrage estimatif qui s'élève à 613 685,43 € H.T. Il est nécessaire de répartir l'opération en deux tranches.

Tranche 1 pour 2020 : Montant HT = 300.000,00 € HT.

Tranche 2 pour 2021 : Montant HT = 313.685,43 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve le programme de travaux** présenté par le Maire et décide de programmer les opérations décrites suivant l'échéancier annexé ;
- **S'engage :**
 - Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
 - Sur le plan de financement ci-annexé,
 - Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
 - A réaliser les travaux de restauration du patrimoine défini
 - A ne pas commencer les travaux avant l'approbation de la demande de subvention par la Commission Permanente du Conseil Départemental,
 - A mentionner la participation du Département des Yvelines et d'apposer le logotype dans toute action de communication
- **Décide de solliciter de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines :**

A) Pour 2020

L'attribution d'une subvention conformément au règlement du dispositif « RESTAURATION DES PATRIMOINES HISTORIQUES 2020-23 » au taux de 65% dans la limite de la dépenses subventionnable autorisée, soit 130 769.00 €.

Montant de la subvention : 85 000 €

B) Pour l'année 2021

L'attribution d'une subvention conformément au règlement du dispositif « RESTAURATION DES PATRIMOINES HISTORIQUES 2020-23 » au taux de 65% dans la limite de la dépenses subventionnable autorisée, soit 130 769.00 €.

Montant de la subvention : 85 000 €

- **Décide de déposer un dossier** en vue de la conclusion du nouveau dispositif RESTAURATION DES PATRIMOINES HISTORIQUES 2020-2023 selon les éléments exposés
- **Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant**



5/ TOUR ET CLOCHER : CONSEIL RÉGIONAL PATRIMOINE PROTÉGÉ (2020-43)

Compte tenu de l'exposé introductif du point VI du procès-verbal, le Maire propose au conseil municipal de solliciter le conseil régional dans le cadre de l'aide à la restauration du patrimoine protégé pour les travaux sur la toiture de l'église.

L'église Saint PIERRE de LONGNES est composée de deux zones.

Une zone protégée au titre des Monuments historique (CLOCHER).

Une zone non protégée comprenant : la nef, les chapelles et le chœur.

La présente demande de subvention porte sur la zone protégée MH.

Le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter le concours de la DRAC pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de la politique de protection, de conservation et de restauration du patrimoine.

Considérant le chiffrage estimatif qui s'élève à 217 136.10 € H.T. (annexé à la présente délibération)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide de solliciter le concours Du Conseil Régional pour les travaux de restauration de la tour clocher.**
- **Le montant de la subvention sollicitée au titre du dispositif «AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTEGE» du Conseil Régional d'Ile de France s'élève à la somme de 35 720,00 € HT, soit 15% du montant de l'opération.**
 - **S'engage :**
 - Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
 - Sur le plan de financement ci-annexé,
 - Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
 - A réaliser les travaux de restauration du patrimoine défini
 - A ne pas commencer les travaux avant l'approbation de la demande de subvention par la Commission Permanente du Conseil Régional
 - A mentionner la participation de la Région des Yvelines et d'apposer le logotype dans toute action de communication
 - **Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant**

VII – DÉLÉGUÉS AU SIARR – Modification délibération N°2020-26 (2020-44)

La parole est donnée à Monsieur LEGRIS, délégué titulaire au SIARR, qui informe le conseil municipal de la nécessité de nommer 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants à ce syndicat intercommunal. Or, la délibération N°2020-26 ne comporte que 1 titulaire et 1 suppléant. Il y a donc lieu de compléter cette dernière.

Après l'appel à candidature du Maire, le conseil municipal nomme, à l'unanimité, les personnes suivantes pour être déléguées au SIARR :

Titulaires : M. Thierry LEGRIS et M. Lionel BEAUMER

Suppléants : M. Cédric HUARD et M. Michel STEIN

VIII - QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire souhaite informer le Conseil Municipal d'un certain nombre de points.

- Le déploiement de la fibre par Yvelines Fibre est en cours sur la commune
- Les travaux d'extension de la cantine avancent comme il se doit et les délais devraient être tenus
- Départ de Madame LAHSEN, une nouvelle directrice a été nommée à l'école maternelle
- Modification du PLU toujours en cours : travaux de la commission « urbanisme-PLU » avec la collaboration du cabinet Gilson.
- La commission « communication » est en préparation de création d'un nouveau site internet pour la commune



- Installation du nouveau conseil communautaire le 15/07/2020. Pour l'instant, il semblerait qu'il n'y ait qu'un seul candidat à la présidence, Monsieur Jean-Marie TETART, Maire de Houdan.
- Suite à la crise sanitaire COVID19, un fond de solidarité dit « Résilience » a été créé par la Région Ile de France afin de venir en aide aux entreprises. La Région abonde les fonds en proportion des montants versés par les EPCI. La CCPH a décidé d'abonder à hauteur de 80 000 €.

Citoyenneté : Le conseil municipal décide de prévoir une action participative en proposant aux administrés de participer à une journée « **nettoyage des rues** ». Pour se faire, un certain nombre de kits (masques, gants) seront retirés gratuitement auprès du magasin Leclerc à ANET qui sponsorise ce type d'opérations.

Cette démarche aura lieu de samedi 26 septembre à partir de 14h00

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h40

Les élus présents à cette séance approuvent ce procès-verbal en le signant.

Lionel BEAUMER
Maire


Michel STEIN
2^{ème} adjoint

Anne DEBRAS
1^{ère} adjointe

Martine CUVILLIER
3^{ème} adjointe

Cédric HUARD
4^{ème} adjoint



Sylvie PIERRE-BES
Conseillère municipale



Christian PUPPINCK
Conseiller municipal



Séverine DESMOUILLIERES
Conseillère municipale



Marc DAMAGNEZ
Conseiller municipal



Emilie CHASSONERY-ZACCOMER
Conseillère municipale



John LECLERC
Conseiller municipal

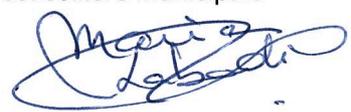


Bénédicte CHEVALERAUD-MERAULT
Conseillère municipale



Gilles DECOBERT
Conseiller municipal

Maria LABADIE
Conseillère municipale



Thierry LEGRIS
Conseiller municipal

